

10 questions à propos du photovoltaïque

L'arrêté du 10 juillet 2006 oblige EDF à acheter l'électricité produite par des installations photovoltaïques sur une durée de 20 ans, avec une revalorisation annuelle. Lorsque les panneaux sont intégrés au bâti, le tarif de rachat 2008 est de 0,57 € du kWh produit. Ce tarif très attractif incite les agriculteurs, propriétaires de nombreuses surfaces de toitures, à se poser la question de cet investissement.



D'UN POINT DE VUE TECHNIQUE...

1. Mon projet photovoltaïque relié au réseau est-il lié à ma consommation d'électricité ?

Non. L'électricité produite sera intégralement vendue à EDF et vous continuerez à payer l'électricité que vous consommez (1 compteur pour chaque poste). Le dimensionnement du projet dépendra surtout de votre capacité d'investissement et de la surface de toiture disponible.

2. La localisation et l'exposition des panneaux sont-elles importantes ?

L'exposition idéale des capteurs se situe plein Sud avec une inclinaison de 30°, en évitant les effets d'ombrage. En Lot-et-Garonne les pentes sont plus généralement de 18° ou 33%. Dans ce cas, la différence de rendement entre une exposition Est et plein Sud est de l'ordre de 5%. Pour maximiser le prix de vente, les panneaux doivent être intégrés au bâti, c'est à dire faire office de toiture.

3. Existe-t-il différentes technologies de panneaux solaires ?

Oui, principalement trois technologies : monocristallin, polycristallin et amorphe. Le premier est constitué du matériau le plus pur et le plus productif. Sur une même surface, il pro-

duira deux fois plus d'électricité que l'amorphe mais pour un coût d'investissement plus élevé. L'amorphe peut être conseillé pour des expositions non optimales, car il capte mieux le rayonnement diffus. Le polycristallin est un intermédiaire très proche du monocristallin.

D'UN POINT DE VUE ÉCONOMIQUE...

4. Quelle est le coût moyen d'une installation photovoltaïque ?

Le coût de l'investissement doit être ramené à l'unité de puissance installée pour comparer différents devis. Il s'agit du Watt-crête (Wc). Une puissance de 1 kWc correspond à 10m² de capteurs polycristallins capables de produire 1100 à 1300 kWh par an. Avec cette technologie, l'investissement se situe entre 7,5 et 8,5 €/Wc pour un particulier (projet < 3kWc), et entre 6,5 et 8 €/Wc pour un projet d'entreprise. Attention ! Pensez à comparer les prestations des installateurs pour certains postes, en particulier prise en charge du raccordement et du renouvellement des onduleurs.

5. Existe-t-il des aides pour ce type d'investissement ?

Le tarif de rachat très incitatif constitue la principale aide financière. Les particuliers bénéficient du crédit d'impôt, d'une TVA à 5,5% pour les habitations de plus de 2 ans et de prêts bonifiés grâce au soutien du Conseil

Régional d'Aquitaine. Pour les professionnels, le Conseil Régional a mis en place un appel à projets pour financer des entreprises réellement exemplaires dans la maîtrise de l'énergie. En 2007, une seule exploitation agricole a bénéficié de cette aide en Aquitaine.

6. Quel est le temps de retour sur investissement ?

Le temps de retour sur investissement est la période durant laquelle la vente d'électricité permet de rembourser l'investissement. Environ 10 ans pour un particulier, il est supérieur d'un à trois ans pour un projet agricole. L'achat groupé ou encore un emprunt à un taux compétitif sont des pistes pour essayer de diminuer ce temps de retour sur investissement.

D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE...

7. Une exploitation agricole peut-elle réaliser de la vente d'électricité ?

Pour une exploitation à titre individuel, il n'existe pas de problèmes particuliers. Un exploitant agricole peut être pluriactif et donc réaliser des opérations commerciales relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Il devra simplement déclarer ces activités aux services concernés. Pour une exploitation sous forme sociétaire, la question est plus délicate. Une société de forme civile n'a pas le droit de réaliser d'actes de commerce



qui ne se situent pas dans le prolongement de l'activité agricole, telle que la vente d'électricité.

Une société de forme commerciale (ex : SARL de famille à objet principal agricole) peut réaliser sans problème ce type d'opération.

Dans tous les cas, attention au statut du fermage pour les bâtiments en location.

D'UN POINT DE VUE FISCAL...

8. Comment sont déclarés les revenus de la vente d'électricité ?

La loi de finance pour 2008 a aménagé la fiscalité des exploitations agricoles au réel qui revendent de l'électricité photovoltaïque produite à la ferme en leur permettant de rattacher les recettes provenant de cette activité à leurs bénéfices agricoles, dès lors qu'elles n'excèdent pas, une fois additionnées aux autres recettes accessoires, la limite de 100 000 euros et 50% des revenus provenant de l'activité agricole.

En cas de dépassement, une comptabilité spécifique pour ces activités devra être tenue.

9. Quel est l'impact pour les agriculteurs soumis au bénéfice forfaitaire ?

Les agriculteurs soumis au régime forfaitaire d'imposition ont l'obligation de tenir une comptabilité spécifique pour l'activité de revente d'électricité. Le rattachement au bénéfice agricole n'est possible que dans le cadre d'un régime réel d'imposition.

Attention : en dehors du problème d'imposition se pose le problème de la taxe professionnelle sur ce type d'activité ainsi que celui de la taxe foncière pour les bâtiments qui supportent les

installations de production d'électricité. Actuellement, il n'existe pas de réponses claires sur ces points.

D'UN POINT ENVIRONNEMENTAL...

10. Quel est l'impact environnemental d'une telle installation ?

Une exploitation de Lot-et-Garonne qui installe 180 m² de capteurs photovoltaïques produira annuellement l'équivalent de la consommation électrique de 8 foyers français de 4 personnes (à l'exclusion du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire).

Cette installation aura produit en trois ans l'énergie nécessaire à sa fabrication.

La durée de vie des capteurs est considérée supérieure à 25 ans, avec une perte de rendement de 1% par an.

La Chambre d'Agriculture propose une pré-étude de leur projet aux agriculteurs qui le souhaitent, afin d'en valider la faisabilité technique, économique et juridique. ■

Il témoigne

Des panneaux photovoltaïques pour la retraite !

Agriculteur à Devillac, Albert Doste prendra sa retraite d'ici 3 ou 4 ans. « Compte tenu du niveau des retraites agricoles, je préfère anticiper pour avoir un complément de revenu. C'est pour cette raison, que j'ai choisi d'installer des panneaux photovoltaïques chez moi et de signer un contrat de rachat sur 20 ans avec EDF » explique t-il. Durant les 5 premières années, les 1 500 à 2 000 euros gagnés, annuellement, serviront à rembourser le crédit d'impôts accordé sur une maison d'habitation lorsque le projet ne dépasse pas une puissance de 3 kW/heure. L'entreprise Maxinergy a installé les 48 m² de panneaux solaires photovoltaïques amorphes. Elle s'acquitte également des obligations administratives (déclaration préalable en mairie, devis du second compteur EDF, autres déclarations...), du diagnostic et de visites de contrôle effectuées tous les ans. « J'envisage aussi de mettre en place des panneaux solaires thermiques pour le chauffage de l'eau sanitaire de la maison » ajoute Albert Doste qui pousse sa réflexion jusqu'à son activité agricole. « Le chauffage au gaz de mon élevage de poulet me coûte actuellement 1/3 de ma marge. L'utilisation de l'énergie solaire me permettrait de réaliser des économies conséquentes ». ■



Albert Doste, agriculteur, et Daniel Vergniol de Maxinergy.

Raviver le feu pour améliorer la vie...

Solutions innovantes pour Poêles à bois et à granulés et Cheminées

NOUVEAU GRANULÉS DE BOIS QUALITÉ DIN+

